

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUUGE, Maire
Étaient Présents : Mme LEROUUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, M SALOMON Xavier, Mme VILLEROY Marine, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BAUBRY Françoise, M FAYARD Jean-Claude, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

Étaient représentés : M RICHARD Olivier a donné procuration à M. DUPRAT Henri

Mme FERRAND Gaelle a donné procuration à M. BOSDEVEIX David

Secrétaire de Séance : Mme BARBEAU Marlyse

Date de convocation : 11 mars 2025

Ordre du Jour : approbation locations des salles municipales, approbation des devis et factures, tarif de la cantine et repas CLSH « Les Frimousses Muronnaises », convention constitutive de groupements de commandes pour l'achat de prestations de transport, adhésion à FREDON, mise en place d'un contrat de maintenance de véhicules, convention des téléconsultation avec la pharmacie du centre, protection sociale complémentaire, adoption du compte de gestion de la commune pour l'année 2024, vote du compte administratif 2024 du budget de la commune, affectation du résultat 2024 du budget de la commune, adoption du compte de gestion de la maison médicale pour l'année 2024, vote du compte administratif 2024 du budget de la maison médicale, affectation du résultat 2024 du budget de la maison médicale, adoption du compte de gestion de la boulangerie pour l'année 2024, vote du compte administratif 2024 du budget de la boulangerie, affectation du résultat 2024 du budget de la boulangerie, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h33. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 11 février 2025. Aucune remarque.

1) APPROBATION LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Mme le Maire fait part de la demande de Mme GLOUSIEAU afin que l'association « Nos compagnons épileptiques » domiciliée à Muron, obtiennent deux gratuités comme les associations communales. Le conseil municipal se prononcera à la réception des statuts de l'association.

Le Conseil Municipal

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 13 au 14 juin 2025	M COMMUNEAU	Anniversaire de mariage (salle des fêtes + vaisselle)	115€
Du 04 au 07 juillet 2025	La Pétanque Marandaise	Loto (grande salle + cuisine)	530€
Du 23 au 24 août 2025	Mme BONGRAND	Mariage (grande salle + cuisine)	310€
Du 05 au 08 septembre 2025	La Pétanque Marandaise	Loto (grande salle + cuisine)	530 €
Du 15 au 16 novembre 2025	Comité des fêtes	Soirée (grande salle + cuisine + chauffage)	100€

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 13 au 14 juin 2025	M COMMUNEAU	Anniversaire de mariage (salle des fêtes + vaisselle)	115€
Du 04 au 07 juillet 2025	La Pétanque Marandaise	Loto (grande salle + cuisine)	530€
Du 23 au 24 août 2025	Mme BONGRAND	Mariage (grande salle + cuisine)	310€
Du 05 au 08 septembre 2025	La Pétanque Marandaise	Loto (grande salle + cuisine)	530 €

- **REPORTER** la décision concernant la réservation du Comité des fêtes pour la facturation du chauffage
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2) APPROBATION DEVIS ET FACTURES

Le Conseil Municipal

1. Mme Le Maire présente un devis de Polytrans pour l'achat de sacs de déjection canine d'un montant de 139.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Polytrans pour le montant de 139.99 € (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
2. Mme Le Maire présente un contrat de 3 ans de la société Brezac pour le feu d'artifice d'un montant de 4 200 € TTC annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le contrat de 3 ans de la société Brezac d'un montant de 4 200 € TTC annuel (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
3. Mme Le Maire présente deux devis pour le remplacement de trois chauffe-eaux à la maison médicale. Un de MEGE Anthony d'un montant de 1 834.31 € TTC et un de LD Plombier d'un montant de 1 742.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de LD Plombier d'un montant de 1 742.40 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- 4.** Mme Le Maire présente un devis de Froid climatisation pour le remplacement des filtres sur les la munités intérieures à la mairie d'un montant de 464.59 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Froid climatisation pour le montant de 464.59 € (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 5.** Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat d'un réfrigérateur pour le Dr GILLE. Un de Conforama d'un montant de 371.38 € TTC et un de Darty d'un montant de 229.99€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Darty d'un montant de 229.99 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 6.** Mme Le Maire présente deux devis de Michel Voyages d'un montant de 121.33 € TTC chacun pour des sorties piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** les deux devis de Michel Voyages d'un montant de 121.33 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 7.** Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat de fournitures administratives. Un de Lyreco d'un montant de 593.23 € TTC et un d'Axolis d'un montant de 380.17€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis d'Axolis d'un montant de 229.99 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 8.** Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :
- De 166.09€ TTC du SDEER pour le remplacement d'un luminaire Impasse Bernardeaux. Une délibération avait été prise en 2023 pour un montant de 260.46€
 - De 103.20 € TTC de Bricomarché pour l'achat de diverses fournitures.
 - De 135.01€ TTC de Sud-Ouest pour la parution d'une annonce pour la gérance du café de la place.
 - De 134.72€ TTC et de 173.87€ TTC de Transgourmet pour l'achat de fournitures d'entretien.
 - De 330.35€ TTC de Fiducial pour l'achat de fournitures d'entretien
 - De 630.38€ TTC de Kiloutou pour la location d'une nacelle car celle de la CARO est en panne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la facture du SDEER de 166.09€ TTC
- **VALIDER** la facture de Bricomarché de 103.20€ TTC
- **VALIDER** la facture de Sud-Ouest de 135.01€ TTC
- **VALIDER** les factures de Transgourmet de 134.72€ TTC et de 173.87€ TTC
- **VALIDER** la facture de Fiducial de 330.35€ TTC
- **VALIDER** la facture de Kiloutou de 630.38€ TTC
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) TARIF DE LA CANTINE ET REPAS CLSH « LES FRIMOUSSES MURONNAISES »

Mme le Maire dit que plusieurs enfants ont un PAI et qu'un tarif doit être mis en place car ils bénéficient du service de la cantine (frais de personnel, énergies du bâtiment) même s'ils apportent leur repas entièrement ou partiellement. Mme le Maire propose une facturation à 1€ car un repas coûte environ 7€, Mme VILLEMONT dit que le montant ne peut pas être identique au repas de la cantine.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n°02/2022 du 11 janvier 2022

Madame le Maire informe le conseil que les tarifs de la cantine révisés en 2022 n'intègrent pas de tarifs pour les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) et qui apportent leur repas. Madame le Maire propose donc de rajouter un tarif comme inscrit dans le tableau ci-dessous. Envoyer un courrier pour prévenir les parents.

TARIFS DE LA CANTINE ET DES REPAS DU CENTRE DE LOISIRS

	QF 0 à 900	QF 901 à 2000	QF > 2000
Repas de cantine et du centre de loisirs	1 €	2,20 €	2,80 €
Enfants ayant un PAI	0.50€		
Repas agent	2,80€		
Repas enseignant	4,90€		

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 3 abstentions (Mme VILLEMONT, M FAYARD et Mme BARBEAU), décide de :

- **ACCEPTER** le tableau des tarifs de la cantine à compter du 1^{er} avril 2025

4) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal

ANNEXE : CONVENTION – ARTICLES L.2113-6 et L.2113-7 CCP

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement relatif à l'achat de prestations de transport entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes et syndicat d'agglomération,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport,
- **DIT** que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

5) ADHESION A FREDON

Mme le Maire dit qu'en adhérant à la Fredon, les habitants et commune bénéficient de tarifs préférentiels sur les services proposés. En 2024, ils sont intervenus de nombreuses fois sur la commune pour des pièges à ragondins et les frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à FREDON Charente-Maritime pour l'année 2025.

Cette fédération assure la coordination des luttes, pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département, notamment :

- Les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués)
- Les oiseaux (corvidés – pigeons des villes)
- Les taupes
- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles Défoliaitrices des pins
- Les frelons asiatiques

Le coût de l'adhésion par commune est de 200€ par an. Le Syndicat Mixte Charente Aval a décidé de prendre en charge cette adhésion à hauteur de 150€. **Notre adhésion serait donc de 50€.**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** pour 2025 à FREDON Charente-Maritime
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

6) MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE VEHICULES

Le conseil décide de reporter cette délibération au prochain conseil.

7) CONVENTION DE TELECONSULTATION AVEC LA PHARMACIE DU CENTRE

Mme le Maire dit qu'elle s'est entretenue avec la pharmacienne qui ne souhaite pas adhérer elle-même à la téléconsultation, elle préfère une mise à disposition de la mairie à l'officine. Pourtant le coût est différent, si c'est la pharmacienne ce sera 49€ par mois pendant la première année puis 199€ par mois pendant 36 mois avec 6 mois offert de Doctolib; mais si c'est la mairie ce sera 255€ par mois pendant 4 ans. Le conseil décide de reporter cette délibération.

8) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme le Maire dit qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la Commune devra participer à la cotisation de l'assurance santé complémentaire des agents. Cette délibération sert uniquement à participer à la consultation mutualisée, cela n'engage en aucun cas la commune, et les choix de prise en charge de la commune (montant unitaire mensuel brut par agent ou modulé selon une grille) seront revus au moment de la mise en place. Mme VILLEMONT et Mme VILLEROY précisent qu'elles ont voté contre car elles souhaitent la mise en place d'une grille dans un but d'intérêt social.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par la collectivité,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la

consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 8 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme VILLEMONT et Mme VILLEROY) et 3 abstentions (Mme FERRAND, M RICHARD et M BOISSEAU), décide de :

- **RETENIR** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime,
 - **DONNER**, ainsi, mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
 - **ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 30€ par agent
- La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

9) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Rochefort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

10) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

Madame Marine VILLEROY, Conseillère municipale, présente le Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'année 2024 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VILLEROY,
Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2024, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	942 434.32
	Réalisé :	502 715.65
	Reste à réaliser :	148 264.06
Recettes	Prévu :	942 434.32
	Réalisé :	160 220.01
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 680 409.80
	Réalisé :	1 018 606.13
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 680 409.80
	Réalisé :	1 186 912.28
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 342 495.64
Fonctionnement :	168 306.15
Résultat global :	- 174 189.49

11) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître
 - un excédent de fonctionnement de : 168 306.15
 - un excédent reporté de : 593 259.80
 - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 761 565.95
 - un déficit d'investissement de : 279 234.34
 - un déficit des restes à réaliser de : 148 264.06
 - Soit un besoin de financement de : 427 498.40

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	761 565.95
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	427 498.40
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	334 067.55
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	279 234.34

12) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON MEDICALE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Rochefort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Maison Médicale.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

13)VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal

Madame Marine VILLEROY, Conseillère municipale, présente le Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'année 2024. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VILLEROY,
Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2024, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	90 133.45
	Réalisé :	37 094.98
	Reste à réaliser :	1 632.36
Recettes	Prévu :	90 133.45
	Réalisé :	34 050.62
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	37 000.00
	Réalisé :	20 288.63
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	37 000.00
	Réalisé :	49 694.19
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 044.36
Fonctionnement :	29 405.56
Résultat global :	26 361.20

14) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	29 405.56
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	29 405.56
- un déficit d'investissement de :	36 424.61
- un déficit des restes à réaliser de :	1 632.36
Soit un besoin de financement de :	38 056.97

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	29 405.56
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	29 405.56
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	36 424.61

15) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA BOULANGERIE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Rochefort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Boulangerie.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

16)VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DE LA BOULANGERIE

Le Conseil Municipal

Madame Marine VILLEROY, Conseillère municipale, présente le Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'année 2024. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VILLEROY,
Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2024, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	61 490.25
	Réalisé :	9 207.26
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	61 490.25
	Réalisé :	30 776.08
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	33 561.02
	Réalisé :	6 484.81
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	33 561.02
	Réalisé :	10 302.23
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	21 568.82
Fonctionnement :	3 817.42
Résultat global :	25 386.24

17) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DE LA BOULANGERIE

Le Conseil Municipal

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
➤ **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
➤ **Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	3 817.42
- un excédent reporté de :	23 561.02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	27 378.44
- un excédent d'investissement de :	52 282.99
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	52 282.99

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	27 378.44
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	27 378.44
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	52 282.99

Questions diverses :

- **Achat terrain agricole** : Mme le Maire dit que la commune doit se positionner sur l'achat du prés marais situé au pont Médeau, parcelle cadastré H33 de 1 hectare 47. Il n'est plus accessible en voiture depuis plusieurs années compte tenu de l'état du chemin d'accès. Le pont étant fermé, l'agriculteur ne peut plus l'exploiter et le met en vente. Mme le Maire dit que nous avons l'obligation de donner accès aux parcelles. Soit la commune refait la route soit elle achète le terrain. Le coût prévisionnel est de 4 882.80€ frais de notaire compris. Une délibération sera prise, le conseil est d'accord à l'unanimité.
- **Salles municipales** : Mme le Maire fait part d'une demande de prêt d'une association de Rochefort pour les autistes. Mme VILLEMONT dit qu'il faut davantage de détails pour se positionner comme la fréquence et demande sur quel critère nous accordons la gratuité, quid de l'équité. M BOSDEVÉIX dit que nous n'avons pas de locaux adéquats.
- **Maison en péril** : Mme le Maire dit qu'elle a rencontré ce jour pour l'expertise d'une maison en péril dans la commune, un expert missionné par le tribunal de Poitiers. L'arrière s'est effondré en emportant le faîte de la maison mitoyenne. L'expert préconise de refaire le faîte avec la participation des voisins. La procédure peut être longue, ils sont toujours en recherche des héritiers. La commune est dans l'obligation de mettre cette maison en sécurité. Nous allons devoir mandater une entreprise, il faut prévoir au budget un coût d'environ 30 000€. Une personne souhaitait l'acquérir mais rien ne peut être fait tant que la procédure n'est pas finie.
- **Voiries** : M BOISSEAU trouve inadmissible l'état de la route à la sortie du Gué Charreau après le passage des agriculteurs. Il rappelle la responsabilité du maire ou de l'agriculteur. Il demande qu'un courrier soit envoyé aux agriculteurs pour leur faire un rappel. Il précise aussi qu'il y a de moins en moins de barrières dans la commune.

- **Café de la place** : Mme VILLEMONT demande ce que l'appel à candidature a donné. Mme le Maire dit qu'il y a peu de demande. Mme BARBEAU trouve que les exigences sont beaucoup trop importantes. Mme le Maire dit que les travaux vont commencer en avril.

- Clôture de la séance à 22h20.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
14/2025	Approbation locations des salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
15/2025	Approbation des devis et factures	7-10	Finances locales Divers
16/2025	Tarif de la cantine et repas CLSH « Les Frimousses Muronnaises »	7-10	Finances locales Divers
17/2025	Convention constitutive de groupements de commandes pour l'achat de prestations de transport	1-1	Commande publique Marchés publics
18/2025	Adhésion à Fredon	7-10	Finances locales Divers
19/2025	Protection social complémentaire	9-1	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes
20/2025	Adoption du compte de gestion de la commune pour l'année 2024	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
21/2025	Vote du compte administratif 2024 du budget de la commune	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
22/2025	Affectation du résultat 2024 du budget de la commune	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
23/2025	Adoption du compte de gestion de la maison médicale pour l'année 2024	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
24/2025	Vote du compte administratif 2024 du budget de la maison médicale	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
25/2025	Affectation du résultat 2024 du budget de la maison médicale	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
26/2025	Adoption du compte de gestion de la boulangerie pour l'année 2024	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
27/2025	Vote du compte administratif 2024 du budget de la boulangerie	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
28/2025	Affectation du résultat 2024 du budget de la boulangerie	7-1	Finances locales Décisions budgétaires

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Marlyse BARBEAU	

-